

LE MAIRE de la Commune de SAVIGNEUX,

VU l'article L.161-10 et L.161-10-1 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles R.161-25 à R.161-27 du code rural et de la pêche maritime ;

VU les articles L.134-1 à L.134.2 et R.134-3 à R.134-32 du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret n°2015-955 du 31 juillet 2015 relatif à l'enquête publique préalable à l'aliénation des chemins ruraux ;

VU la délibération en date du 02 juillet 2026 approuvant l'ouverture de l'enquête pour la désaffectation et la cession du chemin rural CHANTEGRELET cadastré AL n°30, AL n°34 et AL n°32.

Considérant que M. RICHARD René a sollicité l'acquisition du chemin appartenant à la Commune ;

Considérant que cette emprise ne présente pas d'intérêt majeur pour la collectivité ;

Considérant que les seules propriétés desservies par ce chemin appartiennent à M. RICHARD René et Mme RICHARD née PONT Christine, demeurant 1054 rue de Chantegrelet à Savigneux ;

Considérant que ce chemin rural constitue manifestement un chemin rural dans la mesure où il n'apparaît pas dans le tableau de classement des voies communales, il est hors zone urbaine et appartient au domaine privé de la Commune de Savigneux ;

Considérant qu'il y a lieu, dans un objectif de bonne gestion du patrimoine communal et de réduction des charges d'entretien, de procéder à la désaffectation et à la cession de ces parcelles ;

Considérant que cette cession doit être précédée d'une enquête publique en application de l'article L161-10 du Code rural et de la pêche maritime ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique concernant la désaffectation et la cession du chemin rural Chantegrelet cadastré AL n°30, AL n°34 et AL n°32, du 18 septembre 2026 à 8h30 au 02 octobre 2026 à 16h45 .

ARTICLE 2 : Le dossier d'enquête comprend notamment :

- la note de présentation
- le plan de situation
- le registre d'enquête publique

ARTICLE 3 : Monsieur ROGER Vincent est nommé commissaire enquêteur chargé de conduire l'enquête publique.

ARTICLE 4 : L'enquête publique se déroulera pendant 15 jours consécutifs, du 18 septembre 2026 au 02 octobre 2026 à la Mairie de Savigneux, Service Urbanisme – 1 place du 8 Mai, 42 600 Savigneux aux heures d'ouverture habituelles au public. Le dossier sera également consultable sur le site internet de la Ville : <https://www.savigneux.fr/>

ARTICLE 5 : Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête tenu à la mairie ; les observations pourront également être adressées par écrit à Mairie de Savigneux – À l'attention du Commissaire enquêteur – 1 place du 8 Mai, 42 600 Savigneux ou par courriel à urbanisme@savigneux.fr
Les observations reçues seront versées au registre d'enquête.

ARTICLE 6 : Monsieur Vincent ROGER, commissaire enquêteur, assurera des permanences afin de recevoir les observations du public aux dates suivantes :

- Vendredi 18 septembre de 13h30 à 16h45
- Vendredi 02 octobre de 13h30 à 16h45

ARTICLE 7 : À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur disposera d'un délai de 30 jours pour transmettre à la commune son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront tenus à la disposition du public à la mairie pendant un an et mis en ligne sur le site internet de la Ville.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté fera l'objet :

- d'un affichage en mairie pendant toute la durée de l'enquête ;
- d'un affichage sur site au droit du chemin concerné
- d'une publication sur le site internet de la Ville ;
- d'une insertion dans deux journaux diffusés dans le département

ARTICLE 9 : La Directrice Générale des Services de la Commune de SAVIGNEUX, le Responsable des Services Techniques, le Référent Urbanisme, et Monsieur Vincent ROGER, commissaire enquêteur, sont chargés de chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont l'ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison.

SAVIGNEUX, le 21 juillet 2026

Le Maire,
Mme Marie-Thérèse GAGNAIRE

